

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 11 /06/2026



Centrale Villageoise Energies Modernes Ubaye

SCIC SAS à capital variable, capital social de 4000 €

Place Valle de Bravo 04400 Barcelonnette

RCS Manosque 837910090

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Activité de l'émetteur et du projet

La société émettrice EMU (Énergies Moderne en Ubaye) est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif dont l'objectif principal est la promotion et le développement des énergies renouvelables en Ubaye.

EMU a été créé en 2018 et compte à ce jour 70 adhérents dont 6 communes de l'Ubaye. EMU est géré par des citoyens bénévoles.

La SCIC SAS EMU, conformément à l'Article 4 de ses statuts, a pour objet :

- D'élaborer des projets de production d'énergie à partir de ressources renouvelables à l'échelle locale en particulier en étudiant la faisabilité d'installation et d'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables et la vente de l'énergie produite ;
- De déclencher une dynamique locale citoyenne autour des questions énergétiques ;
- De favoriser les échanges entre élus, citoyens, associations, entreprises et administrations sur ces mêmes questions ; - De mettre en place des actions de sensibilisation et de formation sur la maîtrise des consommations, la production d'énergie renouvelable ;
- De favoriser la mise en place des moyens d'économies d'énergie (aides à l'isolation, etc.).
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.
- La société «Centrales Villageoises Énergies Modernes Ubaye » ne peut réaliser d'investissements mobiliers ou immobiliers que sur le territoire constitué par les communes de la vallée de l'Ubaye

Le projet Soleil de Chanenc, porté par la SAS « Le Soleil de Chanenc » est un projet de production photovoltaïque situé sur un terrain militaire désaffecté, pollué et peu visible de 4,5 hectares au lieu-dit «Chanenc » sur la commune de Jausiers.

EMU possèdera 10% du capital de la Société de projet SAS Le Soleil de Chanenc.

C'est afin de financer les 10% de capital que la SCIC SAS EMU souhaite réaliser une levée de fonds. Il est précisé que la SCIC SAS EMU n'exploite pas directement le parc photovoltaïque, et que l'essentiel des fonds levés sera investi dans la société de projet "Le Soleil de Chanenc ".

1.1. DESCRIPTION DU PROJET A FINANCER

Le projet à financer est une installation de production d'énergie photovoltaïque au sol nommée « **Le Soleil de Chanenc** », détenue et exploitée par la société de projet **SAS Soleil de Chanenc**.

- **Puissance de l'installation : 4,9 MWc.**
- **Production attendue** : Environ **8 054 MWh/an**, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de **6 895 personnes**.
- **Durée d'exploitation : 30 ans**, sécurisée par un bail emphytéotique signé le 14 octobre 2024 avec l'ASL du Planet.
- **Matériel installé** : 8 100 modules bi-faciaux de marque SUNPOWER (635 Wc) et 12 onduleurs SUNGROW SG 350HX.
- **Valorisation de l'électricité** : L'électricité sera vendue par la SAS Le Soleil de Chanenc sur le marché de l'électricité. La SAS bénéficie d'un contrat de **Complément de Rémunération conclu avec EDF-OA** pour une durée de 20 ans au tarif de **83 €/MWh**, obtenu dans le cadre d'un appel d'offre de la Commission de Régulation de l'énergie. À partir de l'année 21, la valorisation se fera sur le marché (hypothèse de 50 €/MWh).

1.2. STRUCTURE DE FINANCEMENT DU PROJET

L'investissement total pour la construction du parc (CAPEX) s'élève à **6,479 M€**. Il est financé de la manière suivante :

- **Financement bancaire** : Un prêt de **5 432 000 €** (environ 84%) signé le 14 novembre 2024 auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, du Crédit Coopératif et de La Nef. Le taux fixe prévisionnel est de **4,38 %** (Marge de 1,6% + Euribor 3M). Les échéances annuelles de remboursement sont d'environ 415 k€.
- **Fonds propres et quasi-fonds propres associés** : Un apport total de **1 046 000 €**, réparti en 1 000 € de parts sociales et 1 045 000 € de Comptes Courants d'Associés (CCA)

La coopérative **EMU entre au capital à hauteur de 10 %** de la SAS de projet.

II. Description des éléments financiers et modalités de l'offre

2.1. OBJECTIF DE COLLECTE ET DUREE DE LA COLLECTE

Pour honorer sa participation de 10 % au projet, EMU ouvre une offre de souscription auprès des citoyens et acteurs locaux visant un **objectif de collecte d'environ 120 000 €**. Ces fonds seront injectés dans la société de projet « Le Soleil de Chanenc » sous forme de capital social.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, les autres actionnaires de la SAS « Le Soleil de Chanenc » étudieront une participation moins ambitieuse de la SCIC SAS EMU, soit avec un montant de participation en capital recalculé à partir du résultat de la levée de fonds, soit en validant une asymétrie entre capital social et compte courant d'associés au bénéfice d'EMU.

L'offre de souscription au public se déroule entre le 11 juin 2026 et le 31 Octobre 2026.

2.2. CONDITION DE LA PROPOSITION D'INVESTISSEMENT POUR LES CITOYENS

	Levée de fonds 1
Dates de début et de fin	11/06/2026 au 31/10/2026
Type(s) de titres	Part sociale
Valeur nominale des titres	50 euros
Prime d'émission (le cas échéant)	N/A
Nombre de titres souscrits	2 400
Total	120 000 euros

EMU n'a jamais réalisé d'autres levées de fonds.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale d'EMU avril 2025](#)
- [Comptes de résultats d'EMU pour 2025](#)
- Aux éléments prévisionnels sur l'activité ;

	2027	2028	2029
Chiffre d'Affaires	6 000 Euros	6 000 Euros	6 000 Euros
Charges	1000 Euros	1000 Euros	1000 Euros
Résultat	5000 Euros	5000 Euros	5000 Euros

- Proposition de tableau avec les informations concernant les membres de l'organe de gestion- EMU :

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
Laborde	Christian	Barcelonnette	Président
Jourdin Roche Delafuente Andrau Flandre	Daniel Denis Didier Jacqueline Alain	St Pons St Apollinaire Barcelonnette Barcelonnette St Pons	Membres du Conseil Coopératif

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivant : emubaye@centralesvillageoises.fr.

III – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

III.1. RISQUES DE LA SOCIETE DE PROJET « LE SOLEIL DE CHANENC », LIES A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUEVABLE :

- Risques de développement :
 - Toutes les autorisations (urbanisme, environnementales, autorisation d'exploitation, raccordement) ont été obtenues et sont purgées de tous recours.
 - Le chantier est finalisé et la mise en service est prévu en juin 2026, les aléas pendant le chantier de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire) sont donc inexistant
- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate, ce que le projet a déjà obtenu auprès d'organismes bancaires et assurance.
- Risques d'exploitation :
 - Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, contrat de complément de rémunération sur l'achat d'électricité avec EDF...) ;
 - Risque d'insuffisance de production d'énergie par rapport au prévisionnel ;
 - Risque de pannes et sinistres

III. 2. RISQUES LIES A LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE EMU

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque sociétaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société.

- Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Un délai de remboursement (SAS SCIC) interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 années. Sauf cas particulier, sur décision du conseil coopératif.
 - Les statuts limitent à 25 % du capital la part que peut détenir chaque actionnaire, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.
 - Les statuts limitent également la réduction du capital à 25 % du plus haut capital atteint au cours de l'exercice 2025
- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).
- **Risque de gouvernance, lié à la participation minoritaire** d'EMU (10%) au capital de la société de projet SAS Le Soleil de Chanenc :
 - des clauses statutaires spécifiques ainsi qu'un pacte entre les quatre associés de la SAS Le Soleil de Chanenc limitent ce risque, car elles permettent que les décisions soient prises avec une majorité qualifiée qui empêche un actionnaire seul de prendre les décisions ;
 - De plus, chacun des quatre associés a les mêmes intérêts en ce qui concerne une remontée aussi rapide que possible de la trésorerie.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

IV – Capital social et gouvernance de la Société

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La SCIC EMU n'a pas inscrit dans ses statuts de montant maximal de capital.

Le conseil coopératif dispose d'une délégation pour augmenter le capital (articles 7 et 10 des statuts)

La validation de la liste des sociétaires et le montant du nouveau capital est enregistrée à chaque assemblée.

Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société :

Collège / catégorie	Nb de personnes	Nb de parts	Capital	% du total	% des droits de vote
Producteurs de biens et services	1	4	200 euros	1,67	1,43
Bénéficiaires d'activité	67	233	11650 euros	97,08	95,71
Apporteurs de connaissance	2	3	150 euros	1,25	2,86

Chaque associé a le droit à une voix quelle que soit son nombre de parts sociales dans la société selon le principe une personne, une voix.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – DROITS ATTACHES AUX TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

Les titres offerts sont des parts sociales d'EMU et donnent droit à l'accès aux comptes, à l'information sur l'activité de la société et au droit de vote.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- [STATUS EMU](#)

Une information est donnée sur le niveau de participation auquel les dirigeants de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée.

Fonction	Nb de parts	Capital	% du total	% des droits de vote
Président	400 parts	20 000 euros	16,66 %	Indéterminé, fonction du nombre de participants
Conseillers Coopératifs	282 parts	14 100 euros	11,75 %	

IV.2 – CONDITIONS LIEES A LA CESSION ULTERIEURE DES TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

- Clause d'agrément : Toute souscription est soumise à l'autorisation du conseil coopératif et à la rédaction de deux bulletins d'adhésion (article 10 des statuts).
- Clause d'inaliénabilité : Le remboursement des parts sociales ne peut intervenir avant un délai de cinq ans **sauf décision anticipée du conseil coopératif (art 17.4 des statuts)**.
- Clause d'exclusion : L'exclusion d'un sociétaire est possible pour préjudice moral ou matériel (art 16 des statuts).

L'investisseur est invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- Se référer aux articles 10, 16 et 17 des [STATUS EMU](#)

L'investisseur est invité ci-dessous à prendre connaissance des exemples¹ d'application de ces clauses de liquidité :

- Hypothèse : Le montant nominal de la part est de 50 €. L'associé détient 10 parts soit 500 €. Le capital social est de 100.000 €, l'associé en détient donc 0,5 %. L'associé sort à l'année n.
 - Cas 1 : L'exercice de l'année n-1 est bénéficiaire. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, soit 500 €.
 - Cas 2 : L'exercice de l'année n-1 est déficitaire de 5.000 €. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, moins sa quote-part dans les pertes soit $500 - 0,5\% \times 5.000 = 475$ €.

IV.3 – RISQUES ATTACHES AUX TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- *Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;*
- *Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;*
- *Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.*

¹ Ces exemples explicitent les conditions d'application des stipulations statutaires ou contractuelles relatives à la liquidité des titres offerts. Ils décrivent au moins les deux hypothèses suivantes pour l'investisseur qui lui permettent de comprendre les modalités de calcul de la quote-part (du produit de cession de la société/du projet, du produit de liquidation ou des dividendes) qu'il pourrait être amené à percevoir et celle revenant, éventuellement, aux porteurs d'autres catégories de titres financiers dans l'hypothèse où surviendrait un événement déclenchant la mise en œuvre d'une de ces clauses de liquidité :

- un scénario où la valeur de la société est divisée par quatre depuis la date d'investissement ; et
- un scénario où la valeur de la société augmente de 50 % depuis la date d'investissement

IV.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'ÉMETTEUR LIÉE À L'OFFRE

Présenter un tableau récapitulant la répartition du capital et des droits de vote avant et après la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite). Le tableau présente par ordre d'importance numérique décroissant le poids des actionnaires au capital de l'émetteur :

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	240	2400
Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote	6 communes pour 80 parts soit 33,33 % 3 personnes morales pour 10 parts soit 4,17 % 61 personnes physiques pour 150 parts soit 62,50 %	la société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.
Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription	1%	0,1 %

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

- Nom : Laborde, Prénom : Christian
- Domicilié à : Barcelonnette
- Téléphone : 06 02 24 53 04
- Courriel : bienvenuecl@yahoo.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal (préciser) aux personnes concernées.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

La relation entre la SCIC SAS EMU et la société de projet SAS Le Soleil de Chanenc, propriétaire du parc photovoltaïque, et la gouvernance de cette société sont décrites dans le chapitre I, alinéas I.1 et I.2 ci-dessus.

Il est rappelé que la SCIC SAS EMU détiendra 10% des actions de la société Le Soleil de Chanenc.

VI.1 – DROITS ATTACHÉS AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS LE SOLEIL DE CHANENC

Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, droit au vote proportionnel à la part de capital détenue et à la représentation dans les consultations collectives ou Assemblées Générales ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi.

VI.2 – RISQUES ATTACHÉS AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS LE SOLEIL DE CHANENC

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi par la SCIC SAS EMU dans la société de projet SAS Le Soleil de Chanenc. Le Parc étant déjà construit et mis service au moment de la présente offre, ce risque est très limité. Par ailleurs, les associés de la société de projet SAS LE SOLEIL DE CHANENC ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite en phase d'exploitation du parc photovoltaïque financé ;

VI.3 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSIION ULTÉRIEURE DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS LE SOLEIL DE CHANENC

La cession des actions à un tiers ou au profit d'associés est soumise au respect du droit de préemption des associés selon les conditions prévues par les statuts de la société (article 12).

Dans le cas où tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aurait pas été préemptée, l'acheteur se soumettra à une procédure d'agrément. L'agrément résulte d'une décision à la majorité du comité stratégique.

VII. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse suivante : emubaye@centralesvillageoises.fr, soit au format papier à l'adresse Mairie de Barcelonnette place Valle de Bravo 04400 Barcelonnette.

Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque, virement ou mandat administratif.

Les souscriptions sont révocables avant la clôture de l'offre (voir plus bas).

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

<https://www.emubaye.fr/>

Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
11/06/2026	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à L'adresse suivante depotdis@amf-france.org
12/06/2026	Ouverture de la période de souscription
31/10/2026	Clôture de la période de souscription
30/11/2026	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dans le mois suivant celui de la souscription.

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription :

La société locale se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de sursouscription ou de non-réalisation du projet. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.